



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2019 à 20h30

Le 10 juillet 2019, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, **convoqués le 4 juillet 2019**, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 26 : ARNOUX Jacques – BISON Rosemary – BOIS Patrick – BOROT André – BOROT Lionel - BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – BOURGEOIS Yvan – CARAYOL Annie – CECILLON Georges – CHEVALLIER Paul – DE SIMONE Olivier – DEBORE Patrick – DUPRÉ Pascal (arrivé à 21h05) – FAVRE Clément – FELISIAK Eric – GAGNIERE Pierre – HUE Michel – JORCIN Catherine (arrivée à 21h10) – MARIN Georges – MENJOZ Sébastien – RAVIER Bernard – SUIFFET Gilbert – VINCENDET Pierre – ZANATTA Rémi – ZAPILLON Christelle

Absents excusés ayant donné procuration : 1 : MENARD Jacqueline à CHEVALLIER Paul

Absents non représentés : 19 : BERNARD Anthony – BRESSON Alain – BURDIN Grégory – CLARAZ Yvon – DAVID Alain – DUBOIS Nicolas – ETIEVANT Jean-Luc – FILLIOL Mickaël – FRAYSSE Hervé – HUART Pierre – LEMAIRE Cyril – LEPIGRE Philippe – MENJOZ Marc – METIVIER Jean-Luc – PERINO Gérard – POUPARD Laurent – RATEL Joseph – ROSAZ Sébastien – ZINANT Emmanuelle

Le quorum étant atteint (24 présents sur 46 au moment d'ouvrir la séance), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 21 H 00.

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de retirer trois points de l'ordre du jour :

- 4.10. Présentation de l'étude sur les piscines de Modane et de Lanslevillard – Position du Conseil municipal sur les propositions du bureau d'étude : une commission « tourisme-domaine skiable » prévue le 11/07/19 est invitée à discuter de cette étude ;
- 7.1. Surface Plus (ONF) : des précisions sont à demander à l'ONF ;
- 7.4. Vente du lot n°3 zone agricole de Pierre Grosse (commune déléguée de Termignon) : la ligne 20 000 V traversant la parcelle est en cours de démontage.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition du Maire.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur André BOROT, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 JUIN 2019

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 12 juin 2019 : aucune remarque n'est formulée par l'assemblée.

Le compte-rendu du 12 juin 2019 est approuvé à la majorité : 7 abstentions (André BOROT, Lionel BOROT, Paul CHEVALLIER, Pascal DUPRE, Clément FAVRE, Sébastien MENJOZ, Gilbert SUIFFET) et 19 pour.

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT

- **Création d'une régie de recettes « Menus produits du CCAS »** pour l'encaissement des produits inférieurs à 15 € (fermages).

- **Déclaration d'infructuosité du marché public de travaux relatif à la rénovation de la toiture du bâtiment « UTILE » - Secteur de TERMIGNON**

Au terme de la consultation lancée en date du 30 avril 2019 concernant la rénovation de la toiture du bâtiment « Utile » de Val-Cenis Termignon et à l'analyse des offres, la collectivité n'est pas en mesure d'honorer les conditions financières du marché.

La consultation pour le marché de travaux relatif à la rénovation de la toiture du bâtiment « Utile » de Val-Cenis Termignon est déclarée infructueuse. Une nouvelle consultation sera lancée à l'automne pour une réalisation des travaux au printemps 2020.

- **Contrat de louage de chose entre la commune de VAL-CENIS – Commune déléguée de Lanslebourg Mont-Cenis et Monsieur Bernard TROUCHE**

Mise en location de deux parcelles sur la commune de Val-Cenis, territoire de la commune déléguée de Lanslebourg Mont-Cenis moyennant un loyer annuel de 15 € par parcelle soit un montant annuel total de 30 €.

Section	N°	Lieu-dit	Surface totale cadastrée - m ²	Surface exploitée louées - m ²	Fermage	
					Catégorie	Prix €
A	153	Le Pohet	4 020	300 m ²	rucher	15 €
A	154	Le Pohet	2 460	300 m ²	rucher	15 €

- **Attribution de l'accord cadre à bons de commandes « Acquisition d'une mini-pelle »**
Accord-cadre pour la fourniture d'une mini pelle neuve, maintenance et dépannages éventuels ainsi que la reprise d'une mini pelle ancienne, attribué à l'Entreprise TERAMAT pour un montant maximum de 45 000 € HT sur une période de 4 ans.
- **Décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la rue de Lécheraine et du Chemin des Cruieux avec aménagements urbains et reprise des réseaux associés – Commune déléguée de Lanslebourg**
Attribution à l'Entreprise MG CONCEPT INGENIERIE pour un montant de 23 150 € HT, soit 27 780 € TTC (2.82% du coût prévisionnel des travaux).
- **Signature de l'avenant n° 2 au bail d'habitation consenti à la SPL HMVT pour l'occupation du studio de l'école de Lanslebourg** : prolongation de la durée du bail du 30 avril au 31 août 2019.
- **Signature de l'avenant n° 3 au bail de location d'un appartement sur la commune déléguée de Bramans** : Modification de la clause charges

4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Convention avec le CAUE pour une mission d'accompagnement pour la rénovation des façades de la commune déléguée de Termignon

Rémi ZANATTA, Maire délégué de Termignon, présente au Conseil municipal la proposition formulée par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Savoie) afin d'accompagner la commune dans sa réflexion pour la rénovation des façades (tranche ferme) et l'harmonisation des toitures (tranche optionnelle) de la traversée du village de Termignon. Le partenariat avec le CAUE passe par une convention dont les objectifs sont l'information, la sensibilisation, l'animation et le conseil aux côtés de la collectivité. Cet accompagnement nécessite une participation financière de 3 000 € net pour la tranche ferme et de 1 000 € net pour la tranche conditionnelle.

Yvan BOURGEOIS demande si les recommandations qui ressortiront de cette réflexion seront rendues obligatoires. Rémi ZANATTA lui indique que ces dernières seront annexées aux PLU de Termignon afin de leur donner une valeur réglementaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Yvan BOURGEOIS) :

- * **APPROUVE** la convention de mission d'accompagnement proposée par le CAUE et ses modalités de mise en œuvre ;
- * **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2 Convention avec MGM pour la mise en place d'un ouvrage de protection pour le projet de construction du bâtiment situé sur le terrain de l'ancienne douane

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le permis de construire délivré à la société MGM pour la construction d'un ensemble immobilier de 16 appartements et 3 locaux tertiaires sur les parcelles D637 et D1291 de la commune déléguée de Lanslebourg a été accordé sous réserve de la réalisation d'équipements de protection préconisés par le cabinet SAGE ENVIRONNEMENT. Le Préfet de la Savoie a en outre demandé à ce que cet engagement soit formalisé par une convention, signée entre la commune de Val-Cenis et la société MGM, garantissant la construction et l'entretien de cet équipement de protection.

Monsieur le Maire indique que l'ouvrage de protection en question consistera en un mur de protection implanté entre le chemin piéton cheminant le long de l'Arc et le sommet du talus. L'ouvrage sera raccordé, à l'aval, au mur riverain et rendu solidaire de celui-ci. Il permettra de sécuriser la surface d'appui des fondations du futur bâtiment. Par le biais de la convention, la société MGM s'engage à financer la construction et l'entretien de cet ouvrage.

Patrick DEBORE demande au Maire s'il est possible d'en savoir davantage sur cet ouvrage : sa dimension, son coût... M. le Maire présente au Conseil le schéma de principe de l'ouvrage laissant penser à une construction aux dimensions comprises entre deux et trois mètres de hauteur. En revanche, aucun chiffrage n'a encore été réalisé à l'heure actuelle, le coût de l'ouvrage et son dimensionnement étant de toute façon à la charge de la société MGM.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Paul CHEVALLIER, Olivier DE SIMONE, Michel HUE et Jacqueline MENARD ; 3 abstentions : Yvan BOURGEOIS, Patrick DEBORE, Bernard RAVIER) :

- * **APPROUVE** le projet de convention avec la société MGM pour la mise en place et l'entretien d'un ouvrage de protection pour le projet de construction du bâtiment situé sur le terrain de l'ancienne douane ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.3 Convention d'objectif et de moyens avec l'association les « Mini Pouss' » pour les micro-crèches des « Lutins » et des « Louveteaux » à Lanslevillard et Termignon

Monsieur le Maire explique qu'en vertu du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les demandes de subventions supérieures à 23 000 € doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le projet de convention comprend les éléments suivants :

- Accueil des enfants de 10 semaines à 3 ans ;
- Ouverture de 7h à 19h du lundi au vendredi et le samedi de 8h à 18h, uniquement en périodes estivales et hivernales ;
- Coût horaire variant entre 5 €, 5,50 € et 6 € en fonction des revenus des familles ;
- Objectifs :
 - Permettre à l'enfant de se détacher de la cellule familiale en douceur en se retrouvant dans un lieu adapté et accueillant ;
 - Développer à leur rythme toutes leurs facultés dans un univers riche et adapté et de vivre une vie de groupe préparatoire à l'entrée dans le monde scolaire ;
 - Accompagner l'enfant vers l'autonomie ;
 - Apprendre à vivre ensemble, petits, grands et porteurs d'un handicap ;

- Moyens :
 - Accueil personnalisé ;
 - Respect des rythmes de l'enfant ;
 - Éveil et mise en place d'activités ;
 - Accompagnement vers l'autonomie ;
 - Apprentissage de la vie en collectivité ;
- Partenariats : parents, bibliothèque, service enfance jeunesse, service de protection maternelle et infantile, Caisse d'Allocation Familiale, Conseil départemental, médecin, Croix Rouge.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens liant la commune de Val-Cenis et l'association « Les Mini Pouss' ».

4.4 Convention d'objectifs et de moyens avec le Club des Sports de Val-Cenis

M. le Maire explique que, suivant la même réglementation que précédemment, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Club des Sports de Val-Cenis. Les principaux éléments de la convention sont les suivants :

- Le Club des Sports de Val-Cenis permet aux jeunes skieurs de s'entraîner dans des conditions optimales afin de leur permettre d'accéder au plus haut niveau de ski et de représenter Val-Cenis sur les différentes compétitions ;
- L'association permet également la formation de nombreux jeunes qui travailleront par la suite dans le milieu du ski et qui feront vivre la station de demain ;
- Elle organise un certain nombre d'événements tout au long de l'hiver : FIS citadine de ski alpin, Coupe d'Europe FIS de ski alpin, Mini Coupe de ski de Fond, Grand Prix de Val-Cenis ;
- Elle participe aussi à de nombreuses animations au sein de la commune de Val-Cenis : foire de Termignon, Tous en Piste, fête du 14 juillet, fête de la Madeleine, 15 août à Bramans...

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Olivier DE SIMONE, Président du Club des Sports, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens liant la commune de Val-Cenis et l'association du Club des Sports de Val-Cenis.

4.5 Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Les Mini Pouss' » pour la garderie « Les Pitchounes » à Termignon

Monsieur le Maire explique que la convention d'objectifs et de moyens signée le 30 mars 2016 avec l'association « Les Mini Pouss' » pour la gestion de la garderie « Les Pitchounes » était établie sur une durée de 3 ans. Actuellement, une nouvelle organisation de l'accueil des enfants à compter de l'hiver 2019-2020 est en cours d'élaboration. De ce fait, et dans l'attente de la mise en place de cette nouvelle organisation, il est proposé de passer un avenant à la convention initiale rallongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune de Val-Cenis et l'association « Les Mini Pouss' » pour la gestion de la garderie « Les Pitchounes ».

4.6 Approbation de l'accord local fixant le nombre et la composition du Conseil communautaire à compter du prochain renouvellement des Conseils municipaux

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les

dispositions prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT. Les textes fixent deux possibilités pour décider de la future composition de l'organe délibérant : le droit commun ou l'accord local.

Le délai permet de rechercher un accord local, s'il est possible, et de prendre en compte l'évolution des populations ainsi que la création de communes nouvelles, par exemple. Les communes sont appelées à se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant 50 % de la population totale ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la CCHMV ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des Conseils municipaux sera ensuite constaté par arrêté du Préfet, au plus tard le 31 octobre 2019. Ce dernier entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

À défaut d'accord local, la composition du Conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L5211-6-1, chaque commune dispose au moins d'un siège, aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges). En cas d'application du droit commun, le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire sera de 24. Toutefois, la conclusion d'un accord local peut permettre une augmentation du nombre de sièges, augmentation ne pouvant excéder 25 % du nombre de sièges attribués dans le cadre du droit commun, soit un maximum de 30 sièges.

Monsieur le Maire indique que, par courrier, il a sollicité auprès du Président de la CCHMV la conclusion d'un accord local portant à 30 le nombre de conseillers communautaires, répartis de la manière suivante : Modane : 9, Val-Cenis : 7, Aussois : 2, Fourneaux : 2, Villarodin-Bourget : 2, Saint-André : 2, Avrieux : 2, Bessans : 2, Bonneval-sur-Arc : 1, Le Freney : 1 (compte tenu de leur faible population, Le Freney et Bonneval-sur-Arc ne peuvent pas avoir plus d'un siège).

Le droit commun répartit les conseillers communautaires de la manière suivante : Modane : 9, Val-Cenis : 6, Aussois : 2, toutes les autres commune n'ayant qu'un seul conseiller.

Cependant, à l'issue des débats engagés lors de la séance du Conseil communautaire du 3 juillet dernier, c'est un accord local à 29 sièges qui a été retenu, ceux-ci étant répartis comme suit :

Commune membre	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MODANE	3 120	9
VAL - CENIS	2 116	6
AUSSOIS	673	2
FOURNEAUX	671	2
VILLARODIN - BOURGET	525	2
SAINT - ANDRE	467	2
AVRIEUX	387	2
BESSANS	345	2
BONNEVAL - SUR - ARC	258	1
LE FRENEY	104	1
TOTAL	8 666	29

Patrick DEBORE regrette la manière de procéder quant à cet accord local qui est « imposé » et « sans possibilité de débat ». Jacques ARNOUX lui indique que le déroulement de la procédure se fait en

application de la loi et invite M. DEBORE à se rapprocher des parlementaires pour ses éventuelles remarques.

Paul CHEVALLIER souligne que l'accord local proposé est, à son sens, intéressant, dans la mesure où il peut permettre de dégager des majorités.

Yvan BOURGEOIS, estimant quant à lui que la commune de Val-Cenis aurait dû disposer de 7 sièges dans le prochain Conseil communautaire, annonce qu'il se prononcera contre cet accord local.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Yvan BOURGEOIS) :

- * **ACCEPTE** la proposition de la CCHMV de fixer à 29 le nombre de sièges du Conseil communautaire selon la répartition présentée ci-avant ;
- * **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4.7 Convention avec l'Université de Savoie Mont-Blanc pour la mise en œuvre d'un atelier professionnalisant durant l'année universitaire 2019-2020 – Master 2 Géographie et Aménagement de la Montagne

Monsieur le Maire rappelle que l'Université Savoie Mont-Blanc s'est dernièrement rapprochée de la commune de Val-Cenis en vue de réaliser un atelier professionnalisant à destination des étudiants visant à élaborer des propositions pour la mise en valeur, la requalification et la réorganisation du plateau du Mont-Cenis, du col jusqu'à la frontière italienne. Pour cela, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention dont les principaux éléments sont les suivants :

- **Durée** : 5 mois à compter du 23 septembre 2019 ;
- **Phases de l'atelier** : réalisation d'un diagnostic du site, élaboration de propositions ou de recommandations, restitutions ;
- **Conditions financières** :
 - L'université prend à sa charge les frais d'enseignement liés à l'atelier (réunions de suivi du responsable de la formation, apports méthodologiques, suivi de terrain le cas échéant) ;
 - La commune de Val-Cenis accordera un crédit de 6 000 € afin de couvrir les frais occasionnés par les étudiants (déplacements, restauration, hébergement, téléphone, documentation spécifique, reprographie et communication). Cette participation financière sera versée en deux fois : 50 % à la signature de la convention puis 50 % lors de la remise du rapport écrit de l'atelier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **APPROUVE** le projet de convention avec l'Université Savoie Mont-Blanc pour la mise en œuvre d'un atelier professionnalisant durant l'année universitaire 2019-2020 – Master 2 Géographie et Aménagement de la montagne – ainsi que ses modalités de mise en œuvre ;
- * **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

4.8 Convention d'occupation de la salle polyvalente de Val-Cenis le Haut par VVF Village de Lanslevillard pour l'été 2019

Paul CHEVALLIER, Maire délégué de Lanslevillard, rappelle que VVF Village, depuis de nombreuses années, utilise la salle polyvalente de Val-Cenis le Haut durant l'été dans le cadre de ses activités. Afin de permettre cette occupation, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention dont les termes sont les suivants :

- **Objet** : occupation de la salle polyvalente de Val-Cenis le Haut par VVF Village et utilisation du matériel en place (à l'exception du matériel audio-visuel) ;
- **Durée** : du 1^{er} juillet au 31 août ;
- **Redevance** : forfait de 1 500 € (+ 100 € de forfait ménage si celui-ci n'est pas réalisé, + 500 € de caution).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** les conditions de la convention d'occupation du domaine public par VVF Village présentées ci-dessus pour l'été 2019 ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.9 Contrat de partenariat avec la SPL Haute Maurienne Vanoise OTHMV pour le Pass HMV de l'été 2019

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de ses missions, la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme s'est vue confier le développement du tourisme sur le territoire. À ce titre, elle a entrepris le développement et la commercialisation d'un forfait multi-activité dénommé « Pass HMV ». Dans ce cadre, la SPL s'est rapprochée de la commune de Val-Cenis afin d'intégrer l'accès à la piscine des Glières dans ce forfait. Ce partenariat passe par un contrat dont les principales modalités suivent :

- La SPL met à disposition des supports d'information commerciale et assure la publicité de l'offre ;
- La SPL met à disposition un système de contrôle des bracelets (Famoco) ;
- La commune de Val-Cenis s'engage à permettre l'accès à la piscine des Glières aux personnes détentrices du Pass HMV, à tenir à disposition de la clientèle les supports d'information commerciale et à restituer le système de contrôle prêté par la SPL à la fin de la saison estivale
- Durée : du 6 juillet 2019 au 1^{er} septembre 2019 ;
- Modalités financières :
 - La SPL versera 1,84 € HT unitaire / adulte ;
 - La commune de Val-Cenis s'acquittera d'une cotisation :
 - 45 € HT/mois d'exploitation si elle dispose déjà d'un support pouvant accueillir l'application ;
 - 70 € HT/mois d'exploitation en cas d'absence de support.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** les conditions du contrat de partenariat avec Haute Maurienne Vanoise Tourisme pour le « Pass HMV » de l'été 2019 ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit contrat et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés : extension à la filière « police municipale »

Paul CHEVALLIER, Maire-adjoint en charge des ressources humaines, rappelle au Conseil municipal la délibération du 18 décembre 2017 instaurant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés pour le personnel affecté à la zone de loisirs des Glières, au cinéma, à l'auditorium, à la maison franco-italienne, au musée et au patrimoine qui effectue leur service normal entre 6h00 et 21h00. Aujourd'hui, il s'agit d'étendre cette indemnité (0,74 € de l'heure en application de l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992) au personnel de la filière « police municipale », étant entendu que le comité technique réuni le 6 juin 2019 a émis un avis favorable à cette extension.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de compléter la délibération du 18 décembre 2017 afin d'étendre l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés à la filière « police municipale », à compter du 1^{er} août 2019 ;
- ✗ **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices correspondants.

5.2 Dossier retraite CNRACL : avenant n°2 à la convention d'intervention du Centre de Gestion de la Savoie

Paul CHEVALLIER rappelle la délibération du 4 mai 2017 approuvant, pour l'année 2017, l'intervention du Centre de Gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL. En 2018, par une délibération du 7 août, ladite convention avait été prolongée d'une année par avenant. Aujourd'hui, il s'agit de renouveler cette convention pour l'année 2019 par le biais d'un avenant n°2 étant entendu que le comité technique réuni le 6 juin 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** le projet d'avenant susvisé ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant prolongeant pour l'année 2019 l'intervention éventuelle du Centre de Gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

5.3 Modification du temps de travail : poste adjoint technique exerçant les fonctions d'entretien des locaux – 11h30

Paul CHEVALLIER propose au Conseil municipal de modifier le temps de travail de l'agent en charge de l'entretien des locaux de l'école maternelle de Termignon. Celui-ci passerait de 12h30 à 11h30 hebdomadaires, annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2019, ceci en raison de la modification des rythmes scolaires. Il est rappelé que le comité technique réuni le 6 juin 2019 a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **VALIDE** cette création de poste permanent, pour 11h30 hebdomadaires annualisées, sur le grade d'adjoint techniques exerçant les fonctions d'entretien des locaux ;
- × **VALIDE** la suppression du poste précédent créé : adjoint technique – 12h30 hebdomadaires ;
- × **ADOpte** la modification du tableau des emplois au 1^{er} septembre 2019 ;
- × **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

5.4 Modification du temps de travail : poste ATSEM principal 2^{ème} classe – 23h30

Paul CHEVALLIER propose au Conseil municipal de modifier le temps de travail de l'agent ATSEM, assistant à l'enseignante de l'école maternelle de Termignon. Celui-ci passerait de 13h09 à 23h30 hebdomadaires, annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2019, ceci en raison du départ à la retraite de l'agent titulaire du poste (un seul poste à la place de deux) étant entendu que le comité technique réuni le 6 juin 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **VALIDE** cette création de poste permanent, pour 23h30 hebdomadaires annualisées, sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe exerçant les fonctions d'assistant à l'enseignement ;
- × **VALIDE** la suppression du poste précédent créé : ATSEM principal 2^{ème} classe – 13h09 hebdomadaires ;
- × **ADOpte** la modification du tableau des emplois au 1^{er} septembre 2019 ;
- × **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

5.5 RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : extension et mise à jour

Paul CHEVALLIER propose au Conseil municipal de mettre à jour le RIFSEEP et de préciser ses critères d'attribution. Il s'agit notamment de l'étendre à certaines catégories d'agent et d'instaurer la mensualisation du versement de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise). De même, concernant le CIA (Complément Indemnitare Annuel), ses critères d'attribution sont appelés à être revus. Désormais, ils s'appuieraient sur la base suivante :

- Respect des obligations statutaires (devoir de réserve, discrétion, secret professionnel...) ;
- Adaptabilité et ouverture au changement (évolution du métier, des méthodes, du service, de la structure) ;
- Ses du service public, disponibilité ;
- Implication au sein des projets de la collectivité ;

- Capacité à travailler en équipe, à transférer ses connaissances, esprit d'innovation et de créativité.

Enfin, concernant l'incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA, il est proposé de confier à la seule autorité territoriale d'apprécier l'impact desdits congés, ceci en fonction de leur durée et de la manière de servir de l'agent en question.

Le comité technique, réuni le 6 juin 2019, a donné un avis favorable à cette mise à jour.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de mettre à jour le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à accomplir les démarches nécessaires au versement de ce régime indemnitaire ;
- ✗ **ANNULE** les précédentes délibérations sur le sujet.

5.6 Avancement de grade 2019 : adjoints techniques principaux 1^{ère} classe (2 agents)

Paul CHEVALLIER propose au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade :

- Création de deux postes d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019 pour assurer les missions d'agents techniques polyvalents ;
- Suppressions de deux postes d'adjoints techniques principaux 2^{èmes} classe à temps complet, à la même date, pour les mêmes missions.

Il est précisé que le comité technique du 6 juin 2019 a donné un avis favorable à cette modification.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de la création de deux postes d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- ✗ **VALIDE** la suppression des postes précédemment créés : adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à temps complet ;
- ✗ **ADOpte** la modification du tableau des emplois au 1^{er} septembre 2019 ;
- ✗ **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

5.7 Promotion interne 2019 : agents de maîtrise (2 agents)

Paul CHEVALLIER propose au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade en lien avec des promotions internes :

- Création de deux postes d'agents de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019 pour assurer les fonctions d'agents techniques polyvalents (dont un ASVP) ;
- Suppressions de deux postes d'adjoints techniques principaux 2^{èmes} classe à temps complet, à la même date, pour les mêmes missions.

Il est précisé que le comité technique du 6 juin 2019 a donné un avis favorable à cette modification.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de la création de deux postes d'agents de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- ✗ **VALIDE** la suppression des postes précédemment créés : adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à temps complet ;
- ✗ **ADOpte** la modification du tableau des emplois au 1^{er} septembre 2019 ;
- ✗ **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

5.8 Promotion interne 2019 : attaché territorial (1 agent)

Paul CHEVALLIER propose au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade en lien avec une promotion interne :

- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019 pour assurer les fonctions de responsable des ressources humaines ;
- Suppressions de d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet, à la même date, pour les mêmes missions.

Il est précisé que le comité technique du 6 juin 2019 a donné un avis favorable à cette modification.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de la création du poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- ✗ **VALIDE** la suppression du poste précédemment créé : rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- ✗ **ADOPTE** la modification du tableau des emplois au 1^{er} septembre 2019 ;
- ✗ **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

6 - FINANCES

6.1 Admission en non-valeur

Pierre VINCENDET, Maire-adjoint en charge des finances, présente au Conseil municipal deux états de produits irrécouvrables sur le budget général de la commune de Val-Cenis dressé par le trésorier. Le premier s'élève à la somme de 40 965,53 €, et le second à 2 288,00 €. Aucun moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances en question.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances inscrites sur les états de M. le trésorier en date du 14 juin et afférentes au budget général, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

6.2 Subvention à l'Union Commerciale et Artisanale de Val-Cenis Lanslebourg et aux garderies de Val-Cenis

Pierre VINCENDET, Maire-adjoint en charge des finances, indique au Conseil municipal que l'Union Commerciale et Artisanale de Lanslebourg ainsi que les garderies de Val-Cenis ont transmis des demandes de subventions. Il convient donc de compléter l'état des subventions à allouer en 2019.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE D'ALLOUER**, pour l'année 2019, une subvention de 750 € à l'Union Commerciale et Artisanale de Val-Cenis Lanslebourg ;
- ✗ **DÉCIDE D'ALLOUER**, pour l'année 2019, les subventions suivantes aux garderies de Val-Cenis :

Structure	Gestionnaire	Montant subvention
Garderie les Pitchounes	Association les Mini Pouss	22 930,00
Micro-crèches de Lanslevillard et Termignon	Association les Mini Pouss	45 723,00
		68 653,00
Pour mémoire DSP - Montants prévisionnels selon contrats		
Structure multi accueil	Association les Mini Pouss	86 000,00
Pôles enfance des Sablons et Plan des Champs	Association Maison des Enfants	126 800,00
Pôle enfance de Val-Cenis le Haut	Association Maison des Enfants	105 435,80

- ✗ **PRÉCISE** que les sommes correspondantes sont prévues à l'article 65741 du budget général 2019.

6.3 Décision modificative n°1 – Camping de Lanslevillard

Pierre VINCENDET, Maire-adjoint en charge des finances, indique qu'il est nécessaire d'opérer une rectification comptable sur le budget annexe « camping de Lanslevillard ». Pour cela, une décision modificative doit être prise afin d'abonder le compte correspondant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	253,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	253,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	253,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	253,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	253,00 €	0,00 €	253,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	253,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	253,00 €
D-13911 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	253,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	253,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	253,00 €	0,00 €	253,00 €
Total Général		506,00 €		506,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée.

6.4 Décision modificative n°3 – Budget général

Pierre VINCENDET indique qu'il est nécessaire d'opérer une rectification comptable sur le budget général de la commune. Pour cela, une décision modificative doit être prise afin d'abonder le compte correspondant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	25 265,40 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	39 265,40 €	0,00 €	0,00 €
R-7343 : Taxe sur les pylônes électriques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-7817 : Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 265,40 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 265,40 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	39 265,40 €	0,00 €	29 265,40 €
INVESTISSEMENT				
D-45813 : Convention avec FIBREA	21 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-45823 : Convention avec FIBREA	0,00 €	0,00 €	21 600,00 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 600,00 €	0,00 €	21 600,00 €	0,00 €
D-45813 : Convention avec FIBREA	0,00 €	21 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45813 : Convention avec FIBREA	0,00 €	21 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-45823 : Convention avec FIBREA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 600,00 €
TOTAL R 45823 : Convention avec FIBREA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 600,00 €
Total INVESTISSEMENT	21 600,00 €	21 600,00 €	21 600,00 €	21 600,00 €
Total Général		29 265,40 €		29 265,40 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée.

6.5 Crédit-bail avec l'association Neige et Soleil pour la construction du centre de vacances « La Colombière II »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les engagements, pris par convention en 1989, par l'ex-commune de Bramans, de mettre à disposition de l'association Neige et Soleil, pour une durée de 40 années plusieurs gîtes. Un des gîtes étant devenu vétuste et n'étant plus adapté à l'activité de l'association, l'ex-commune de Bramans s'est engagée, par un protocole de septembre 2014, à construire un nouveau bâtiment. La commune de Val-Cenis, après avoir été sollicitée par l'association Neige et Soleil, s'est engagée dans la construction d'un centre de vacances sur la commune déléguée de Bramans. Cet établissement, comprenant hébergements et salles de classe, est financé par la commune de Val-Cenis puis sera mis à disposition de l'association dans le cadre d'un contrat de crédit-bail dont les principales conditions suivent :

- Le montant de l'investissement couvert par le crédit-bail ne pourra excéder la somme de 1 900 000 € TTC ;
- Le crédit-bail est conclu pour une durée de 40 années entières et consécutives qui commenceront à courir à compter de la signature du procès-verbal de réception des travaux (prévue au plus tard le 1^{er} octobre 2020) ;
- Les loyers d'exploitation seront modulés progressivement, comme décrit dans ledit contrat ;
- À l'issue des 40 années, et à la condition que l'association honore ses loyers et respecte les clauses du contrat, l'établissement deviendra propriété de cette dernière.

Patrick DEBORE interroge M. le Maire sur le financement de ce projet. Il lui est indiqué que le financement de la construction dudit centre de vacances est assuré par un emprunt contracté par la commune historique de Bramans voilà plusieurs années.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** le contrat de crédit-bail immobilier avec l'association Neige et Soleil pour la construction du centre de vacances « La Colombière II » ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de crédit-bail et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.6 Convention de mandat entre la commune de Val-Cenis et l'EURL Taxi Modane Vanoise pour l'encaissement des recettes des lignes Bramans – Le Planay et Bramans – Giaglione

Rémi ZANATTA rappelle qu'un accord-cadre avait été signé entre la commune de Val-Cenis et l'EURL Taxi Modane Vanoise pour les services de transports à la demande entre Bramans – Le Planay et Bramans – Giaglione pour les étés 2019, 2020 et 2021. Il rappelle également que les usagers paient leur trajet directement au conducteur sur la base d'une grille tarifaire établie par la commune. Dans ce cadre, il est devenu nécessaire de procéder à la signature d'une convention de mandat entre le transporteur et la commune en lieu et place de la création d'une régie de recettes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mandat entre la commune de Val-Cenis et l'EURL Taxi Modane Vanoise pour les étés 2019,2020 et 2021.

7 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER

7.1 Vente de terrain au profit d'un particulier (commune déléguée de Termignon)

Rémi ZANATTA, Maire délégué de Termignon, expose la demande de M. et Mme Gérald BOURDON souhaitant acquérir 70 m² de la parcelle F 1326, attenante à la parcelle F 1468 sur laquelle est construite leur maison. Ladite parcelle étant traversée par une voie communale, M. et Mme BOURDON s'engagent à réaliser à leur frais un nouveau cheminement. Il est par ailleurs précisé que le Service des Domaines, interrogé dans le cadre de cette affaire, a estimé le terrain à 50 €/m².

Gérald BOURDON, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriale, ne prend pas part au vote et se retire de la salle durant le vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Yvan BOURGEOIS) :

- ✗ **DÉCIDE** de vendre à M. et Mme Gérald BOURDON environ 70 m² à extraire de la parcelle F 1326 au prix de 50 €/m² ;
- ✗ **PRÉCISE** que M. et Mme Gérald BOURDON s'engagent à supporter l'ensemble des frais relatifs à cette vente : bornage du terrain, frais de notaire et remise en état de la voie communale ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de vente et le document d'arpentage.

7.2 Régularisation foncière d'une construction (commune déléguée de Sollières-Sardières)

Jean-Louis BOUGON, Maire délégué de Sollières-Sardières, informe le Conseil municipal que M. Laurent FAVRE est propriétaire d'un bâtiment dont une partie se trouve sur le domaine communal (parcelle ZO 234). M. FAVRE souhaite donc régulariser cette situation en acquérant 18 m² à extraire de ladite parcelle communale. Il est précisé que le Service des Domaines a estimé ledit terrain à 140 €/m².

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Yvan BOURGEOIS) :

- ✗ **DÉCIDE** de vendre à M. Laurent FAVRE environ 18 m² à extraire de la parcelle ZO 234, commune déléguée de Sollières-Sardières, au prix de 140 €/m² ;
- ✗ **PRÉCISE** que les frais engendrés par la vente seront supportés par l'acquéreur ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de vente.

7.3 Régularisation foncière d'une construction (commune déléguée de Termignon)

Gérald BOURDON explique au Conseil municipal que M. Christophe GRAND est propriétaire de la parcelle G 1542 sur laquelle est construite une maison. Cependant, une partie dudit bâtiment est construite sur le domaine communal non numéroté. Afin de régulariser cette situation, M. GRAND souhaite faire l'acquisition du domaine communal concerné. Il est précisé que, ledit terrain étant considéré comme un délaissé de voirie ne jouant plus la fonction de desserte, il n'est pas nécessaire de recourir à une enquête publique, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière. Le Service des Domaines, consulté dans le cadre de cette vente, ont estimé ledit terrain à 50 €/m².

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Yvan BOURGEOIS) :

- ✗ **CONFIRME** que le déclassement de ce délaissé de voirie ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie menant au lieudit St Roch et la rue de la Parrachée ;
- ✗ **DEMANDE** le déclassement de ce délaissé, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;
- ✗ **DÉCIDE** de vendre à M. Christophe GRAND 14 m² du domaine communal non numéroté au prix de 50 €/m², soit un total de 700 € ;
- ✗ **PRÉCISE** que les frais relatifs à cette vente seront supporté par l'acquéreur ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de vente.

7.4 Régularisation foncière par un échange de terrain (commune déléguée de Termignon)

Gérald BOURDON expose au Conseil municipal la demande de M. Nicolas RICHARD qui souhaite régulariser le tracé d'un chemin communal traversant actuellement sa propriété. Pour permettre cette régularisation, il est proposé de procéder aux échanges suivants :

- M. RICHARD Nicolas reste propriétaire de la parcelle E1 105 (a) d'une contenance de 728 m² ;
- La commune de Val-Cenis devient propriétaire de la parcelle E1 105 (b) d'une contenance de 97 m² ;
- M. RICHARD Nicolas devient propriétaire du domaine non cadastré DNC d'une contenance de 95 m².

Il est précisé que le Service des Domaines a évalué la valeur de ces terrains à 50 €/m².

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** l'échange de parcelles sans versement de soulte, tel que présenté ci-dessus ;
- ✗ **S'ENGAGE** prendre en charge l'ensemble des frais à venir dans le cadre de cet échange ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de vente.

7.5 Achat des locaux à la société MGM

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 29 décembre 2016 par laquelle la commune historique de Lanslebourg-Mont-Cenis approuvait une opération foncière avec la société MGM selon les conditions suivantes :

- Vente à la Société MGM des parcelles D 637 et D 1291, parcelles supportant l'ancien bâtiment des douanes, ainsi que d'une partie du domaine public voisin, à délimiter par document d'arpentage, au prix de 500 000 € ;
- Achat par la commune d'un local de 150 m² et d'un local supplémentaire d'une surface comprise entre 100 et 150 m² livrés bruts de murs avec l'arrivée de fluides (eau, électricité, évacuations) et chapes, locaux valorisés au prix de 1 525 le m².

M. le Maire rappelle également la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle la commune de Val-Cenis approuvait ladite opération foncière tout en précisant, suite à la réalisation d'un document d'arpentage, la superficie (321 m²) du domaine public qui serait acquise par la société MGM, en plus des parcelles D 637 et D 1291, portant l'ensemble de la superficie acquise à 1 001 m².

Toutefois, depuis cette date, les conditions de cette opération foncière ont évolué. Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'y procéder dans les conditions suivantes :

- Vente des parcelles D 637, D 1291 ainsi que d'une partie du domaine public pour une superficie totale de 1 001 m² au prix de 500 000 € ;
- Achat par la commune d'un local de 500 m² environ (+/- 5%) livrés bruts de murs avec l'arrivée de fluides (eau, électricité, évacuations) et chapes, valorisés au prix de 1 700 € le m².

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (5 contre : Yvan BOURGEOIS, Paul CHEVALLIER, Olivier DE SIMONE, Michel HUE et Jacqueline MENARD ; 3 abstentions : Rosemary BISON, Patrick DEBORE et Bernard RAVIER) :

- ✗ **CONFIRME** la vente des parcelles D 637, D 1291 ainsi que de 321 m² du domaine public pour une superficie totale de 1 001 m² au prix de 500 000 € à la société MGM ;
- ✗ **APPROUVE** l'achat par la commune d'un local de 500 m² environ (+/- 5%) livrés bruts de murs avec arrivée des fluides et chapes au prix de 1 700 €/m² ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de la vente du terrain à la société MGM, notamment la promesse de vente et l'acte notarié.

7.6 Forêt communale : vote de l'état d'assiette 2020

Rémi ZANATTA donne lecture au Conseil municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2020 dans la forêt communale relevant du régime forestier :

Forêt de : VAL-CENIS-BRAMANS

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
32	IRR	342	5,2	2019	2020	pas de besoin en 2019						<input checked="" type="checkbox"/>
36	IRR	150	2,2	2019	2020	pas de besoin en 2019						<input checked="" type="checkbox"/>
33	AMEL	412	8,2	2020	2020							<input checked="" type="checkbox"/>
18	IRR	921	10	2019	2020	Piste à créer : décision commune à venir.					<input checked="" type="checkbox"/>	

Concernant la forêt de Bramans, étant donnée la nécessité de créer une piste forestière pour effectuer une coupe dans la parcelle 18, il est proposé de repousser cette dernière.

Forêt de : VAL-CENIS-LANSLEBOURG

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
1_B	IRR	1501	14,3	2020	2020			<input checked="" type="checkbox"/>					
2_B	IRR	169	5,3	2020	2020			<input checked="" type="checkbox"/>					

Forêt de : VAL-CENIS-LANSLEVILLARD

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
23	IRR	881	12,7	2020	2020			<input checked="" type="checkbox"/>					
30	IRR	166	6	2020	2021	Pas besoin affouages 2020							

Forêt de : VAL-CENIS-SOLLIÈRES-SARDIÈRES

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
P2	E	194	7,8	2020	2020								<input checked="" type="checkbox"/>
Q2	E	329	13,7	2020	2020								<input checked="" type="checkbox"/>
R2_x	E	222	7,1	2020	2020								<input checked="" type="checkbox"/>

Forêt de : VAL-CENIS-TERMIGNON

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
49_b	IRR	55	1,1	2017	2021	Etude desserte à prévoir				<input checked="" type="checkbox"/>			
54	IRR	418	5	2017	2023	actuellement inexploitable							
40	AMEL	98	4,9	2018	2023	Etude desserte à réaliser							<input checked="" type="checkbox"/>
9	IRR	715	15,6	2020	2020			<input checked="" type="checkbox"/>					
16	IRR	499	12,8	2020	2020			<input checked="" type="checkbox"/>					
42	AMEL	198	5,1	2020	2023	Etude desserte à prévoir							<input checked="" type="checkbox"/>
33	IRR	192	3,5	2017	2021	Etude desserte à prévoir				<input checked="" type="checkbox"/>			
50	IRR	50	0,8	2019	2021	Affouages martelés suffisants en 2019.							

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Gilbert SUIFFET) :

- ✗ **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de 2020 tel que présenté ci-dessus ;
- ✗ **PRÉCISE**, pour les coupes inscrites, leur destination ainsi que leur mode de commercialisation ;
- ✗ **INFORME** M. le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF ;
- ✗ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaire à la bonne réalisation desdites opérations.

7.7 Forêt communale de Lanslebourg : coupes 2019 (coupes martelées et invendues adjudications 2016-2017)

Gilbert SUIFFET fait part au Conseil municipal de la proposition de l'ONF quant aux coupes à asseoir en 2019 en forêt communale de Lanslebourg relevant du régime forestier :

COUPES MARTELÉES ET INVENDUES (ADJUDICATIONS 2016 - 2017) :

Position par rapport au nouvel Aménagement (révision 2017 – 2018)	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel (pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi))				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnées prévente	Bois façonnées	Bois façonnées contrat
Coupes non réglées (E.A. 2016 ancien aménagement)	16	510		X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	17	718		X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder au lotissement des coupes désignées ci-dessus en vue de leur délivrance aux affouagistes de la commune déléguée de Lanslebourg ;
- ✗ **PRÉCISE** la destination des coupes ainsi que leur mode de commercialisation ;
- ✗ **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particulier pour l'année 2019, dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers ;
- ✗ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaire à la bonne réalisation desdites opérations ;

8 – Domaines skiables

8.1 Présentation du forfait Haute Maurienne Vanoise

M. le Maire, n'ayant pas pu rassembler suffisamment d'éléments pour faire la présentation en question, propose que cette dernière soit reportée à une séance du Conseil municipal ultérieure.

9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Yvan BOURGEOIS demande à la municipalité quelle est sa position sur le délai proposé par la SNCF pour la remise en service de la ligne TGV entre Saint-Jean-de-Maurienne et Modane suite à la coulée de boue intervenue à proximité de Saint-Michel-de-Maurienne.

M. le Maire lui indique être solidaire avec la position exprimée par la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise, inquiète d'une situation pouvant mettre en difficulté l'accueil touristique du territoire. De plus, M. le Maire ajoute que les parlementaires du territoire, notamment par la voix d'Emilie BONNIVARD, se sont fortement impliqués sur la question. Des débats sont encore en cours dans l'optique de remettre en services le plus rapidement possible des liaisons TGV entre Lyon et Saint-Jean-de-Maurienne.

Yvan BOURGEOIS souhaite savoir quelle est la réaction de la municipalité de Val-Cenis suite aux propos d'Emilie BONNIVARD, députée de la Savoie, proposant le report des investissements prévus par la SNCF sur la ligne Dijon-Chambéry à destination des futurs accès du tunnel de base Lyon-Turin.

M. le Maire dit avoir pris attache auprès d'Emilie BONNIVARD sur cette question. Cette dernière a développé son point de vue en indiquant que les 700 000 € que la SNCF prévoyait d'investir dans le tronçon ferroviaire reliant Chambéry à Dijon n'avait aucune utilité dans la stratégie de développement ferroviaire du territoire. À son sens, une priorité doit être accordée au financement des accès du futur tunnel.

Yvan BOURGEOIS demande à la municipalité si elle a pris connaissance de la promotion réalisée par les stations des Arves au niveau de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne.

Jacques ARNOUX lui indique ne pas avoir spécifiquement vu de quoi il s'agissait mais souligne que chaque domaine skiable est libre d'adopter sa propre stratégie de communication et où bon lui semble.

Patrick DEBORE intervient sur les travaux en cours au niveau de la Montée du Canton et de la Route de la Chaîne : « *Pour avoir assisté à quelques réunions de chantier, j'ai pu constater que les choses se passaient relativement bien malgré une complexité certaine. Par contre, et il est encore temps de le dénoncer, je souhaite pointer en responsabilité l'absence de mur de soutènement le long du « gymnase » (salle de motricité) dont les arguments/avantages sont évidents :*

- *Confortement de la chaussée et des écluses éventuelles ;*
- *Doublement des possibilités de stationnement ;*
- *Amélioration de la fluidité du trafic ;*
- *Assurance de dépose et de sécurité scolaire...*

Au final, la collectivité et le service public ne doivent pas pâtir d'animosités riveraines ».

M. le Maire indique à Patrick DEBORE qu'il n'y a aucune animosité riveraine ni même personnelle dans ce dossier. Il estime que ce type de proposition était à émettre au moment de la réunion publique organisée en amont des travaux. Aujourd'hui, le seul but de ces remarques est « *de se faire lire et de se faire entendre dans la commune* ».

Patrick DEBORE répond que la proposition avait été faite à l'époque mais qu'on refuse de l'entendre quand il s'exprime. M. le Maire indique que le choix de ne pas faire de mur de soutènement à cet endroit ne s'explique pas par la volonté de l'embêter. Ce sont avant tout des raisons de fragilité du sol (estimé sur la base de sondages géologiques) et des raisons budgétaires qui ont motivé la décision prise en commission travaux.

Pierre GAGNIERE interroge le Conseil municipal sur la rumeur qui court en Italie, via la presse, selon laquelle la commune de Val-Cenis envisageait de prochainement raser le village de Grand-Croix, en aval du barrage du Mont-Cenis.

M. le Maire indique avoir eu connaissance de cette rumeur infondée et s'être rapproché du Maire de Giaglione qui s'est engagé à diffuser un démenti de cette information.

La séance est levée à 23 h 30.

Le Secrétaire de séance,
André BOROT

Le Maire,
Jacques ARNOUX